

## Paysages & Urbanisme - 31/03/2009

Eoliennes : Borloo écrit aux Préfets

 **Imprimez l'article**

*"Le tarif fixé en 2006 demeure cohérent" ; "il faut éviter le mitage du territoire, prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains." "il est nécessaire d'améliorer le processus de concertation locale"; "engagez dans les meilleurs délais une concertation pluripartite régionale".*

Dans une lettre aux préfets du 26 février, Jean-Louis Borloo réaffirme son soutien à l'énergie éolienne en maintenant le tarif d'achat imposé à EDF et répercuté sur le consommateur. Il se justifie: "le tarif de 8,2 cE/kWh fixé en 2006 a été confirmé par le gouvernement par un arrêté le 17 novembre 2008". On sait que Madame Kosciusko-Morizet, alors secrétaire d'Etat à l'écologie chargée du dossier, avait volontairement omis de mentionner au Parlement le rapport de la Commission de régulation de l'électricité du 30 octobre qui démontrait le caractère anormal de ce tarif. On a appris depuis que le prix de marché de l'électricité qui servait de comparaison à Madame Kosciusko-Morizet fait l'objet d'une enquête de la Commission européenne pour soupçon de manipulation des cours. Ce prix a d'ailleurs considérablement diminué sans que le gouvernement en tire de conséquence, contrairement à ce qu'il fait pour les prix réglementés du gaz.

Cependant M. Borloo fait un grand écart en reconnaissant le bien-fondé de l'opposition des associations de défense de la nature et du cadre de vie. Il demande aux préfets de région d'organiser une concertation d'ici le 31 décembre dans le cadre d'un schéma régional des énergies renouvelables. Cette pause pour réfléchir est la bienvenue. Souhaitons qu'elle donnera un coup d'arrêt à la consommation des espaces naturels et à la dégradation du patrimoine et des paysages par l'industrie éolienne, en faveur d'énergies bien moins polluantes pour l'environnement.

*Kléber Rossillon, président de la FNASSEM*

[Télécharger la circulaire](#)

associations-patrimoine.org est un site édité par la 